

Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

***Préavis du CODIR de l'AISE N°02/2025
Relatif à la grille salariale pour les collaborateurs de l'AISE***

Dans sa séance du 30 avril 2025, le Conseil intercommunal de l'AISE a décidé à l'unanimité moins une abstention :

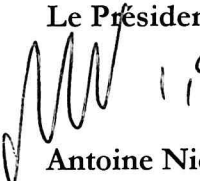
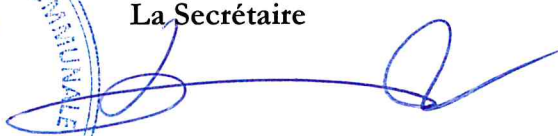
- D'adopter la grille salariale pour les collaborateurs de l'AISE

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision dans la FAO. La Municipalité de la commune-siège en informe le comité de direction. (art 168 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Conseil Intercommunal

 Le Président Antoine Nicolas	 La Secrétaire Vanessa Wicht
--	--



*"Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées **dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte.** Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours.** Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Begnins, le 9 mai 2025 (parution FAO)